



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BALEZE***

de la société HMWC SAS
enregistrée sous le n° 2025-1039

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2025,

Considérant que les substances actives du produit RIDOMIL GOLD COMBI WG autorisé en Italie (n° 17435) n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence PANDERO GOLD actuellement en cours de validité en France (AMM n° 2010398),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BALEZE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France	
Formulation	Granulé dispersable (WG) Contenant 48,5 g/kg - métalaxyl-M 400 g/kg - folpel	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial PANDERO GOLD	N° AMM 2010398
Numéro d'intrant	326-2025.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 27/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BERTAUD
 33BC435FF8C6444...